

<p align="center">Compte-rendu de la séance du Conseil Communautaire de la CCEPPG du mercredi 29 juin 2016</p>

L'an deux mille seize, le vingt-neuf juin à dix-huit heures, les membres du conseil communautaire de la Communauté de Communes Enclave des Papes - Pays de Grignan, se sont réunis dans la Salle de réunions de la Cité du Végétal à Valréas (84600), lieu désigné de sa séance, sur convocation qui leur a été adressée par le Doyen d'âge de l'Assemblée le 22 juin.

Etaient Présents :

Mesdames :

V. AYME - F. BARTHELEMY-BATHELIER - J. BERAUD - L. CHEVALIER - R. DOUX - A. FOURNOL
R. FERRIGNO - C. HILAIRE - S. IBANEZ KIENTZI - C. LASCOMBES - P. MARTINEZ - A. MILESI
M. RICOU - C. ROBERT - MH. SOUPRE - C. TESTUD ROBERT - MJ. VERJAT

Messieurs :

P. ADRIEN - L. ANDEOL - JN. ARRIGONI - D. BARBER - C. BARTHELEMY - G. BICHON
J-P. BIZARD - JL. BLANC - M. BOISSOUT - L. CHAMBONNET - T. DANIEL - B. DOUTRES
B. DURIEUX - J. FAGARD - J. GIGONDAN - M-H. GROS - JM. GROSSET - S. GUILLEMAT
J-L. MARTIN - S. MAURICO - J. ORTIZ - J. PERTEK - A. RIXTE - B. REGNIER - JM. ROUSSIN
M. ROUSTAN - J. SZABO - F. VIGNE

Etaient absents excusés :

Madame S. BARRAS, absente excusée, a donné pouvoir à Monsieur S. MAURICO

Madame L. CHEVALIER, désignée conformément à l'article L. 2121-15 du CGCT remplit les fonctions de secrétaire

Le Président de séance, Monsieur FAGARD, accueille ses collègues et procède à l'appel afin de constater le quorum.

Sont désignées :

- Premier assesseur : Annie FOURNOL
- Deuxième assesseur : Leïla CHEVALIER

1. Election du Président

Confère procès-verbal joint

Conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 5211-1 et L 2122-7, il appartient au conseil communautaire de procéder à l'élection du Président, sous la présidence du doyen d'âge.

Il est rappelé que le président est élu au scrutin secret et à la majorité absolue. Si après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Se porte(nt) candidat(s) :

- Madame BARTHELEMY BATHELIER
- Monsieur ADRIEN

Monsieur ADRIEN ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé Président et a été immédiatement installé.

Monsieur DURIEUX estime que la communauté de communes retrouve enfin une configuration normale.

Monsieur ADRIEN, déclare que cette élection n'était pas prévue dans sa perspective de mandat initiale, mais ses ambitions ont dû être révisées pour diverses raisons. Il déclare qu'il travaillera avec tous pour cette communauté. Beaucoup de choses sont à faire et personne ne sera laissé de côté. Il ne veut pas faire de commentaire supplémentaire et remercie les conseillers lui ayant apporté leur confiance. Il s'adresse ensuite aux autres : il promet qu'il mettra tout en œuvre pour créer un état d'esprit nécessaire au territoire et pour traiter les projets et dossiers urgents

2. Détermination du nombre de vice-présidents

Conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 5211-10, il appartient aux conseillers communautaires de statuer, sous la présidence du président nouvellement élu, sur le nombre de vice-présidents. Ce nombre est déterminé par l'organe délibérant sans que ce dernier puisse être supérieur à 20 % de l'effectif total de l'organe délibérant ni qu'il puisse excéder 15 vice-présidents (pour la CCEPPG : 20 % de 46 membres = 9 vice-présidents au maximum).

Le Président propose de fixer le nombre de vice-présidents à 7.

Voix pour : 46	Voix Contres : 0	Abstentions : 0
----------------	------------------	-----------------

3. Election des Vice-Présidents

Les conseillers communautaires seront invités à procéder à l'élection des vice-présidents.

Première vice-présidence : aménagement du territoire

Deuxième vice-présidence : action économique

Troisième vice-présidence : finances

Quatrième vice-présidence : mutualisation – administration générale

Cinquième vice-présidence : environnement

Sixième vice-présidence : action sociale

Septième vice-présidence : tourisme

Les vice-présidents sont successivement élus selon le même mode de scrutin et selon les mêmes conditions que le président (articles L.5211-1 et L.2122-7 du CGCT). Il est rappelé que chaque vice-président est élu individuellement. Il n'est pas possible de les élire par liste.

Confère procès-verbal joint

Première vice-présidence : aménagement du territoire

Se porte(nt) candidat(s) :

- Monsieur GUILLEMAT

Il déclare être candidat pour travailler en priorité sur différents sujets présentant aujourd'hui un caractère d'urgence : mise en place du comité syndical SCOT, mise en œuvre du déploiement de la fibre optique sur le territoire, ou encore pour organiser des débats sur la compétence électrification et le projet de vélo-routes. Il souhaite également travailler sur la thématique de l'accessibilité, notamment sur le

bâtiment de la Cité du Végétal et sur un accompagnement des communes sur le plan d'accessibilité voirie. En parallèle du service mutualisé ADS, des orientations devront être prises sur le système d'information géographique. Il déclare qu'il consacrera tout le temps et le travail nécessaires aux fonctions de 1er vice-président et à la compétence aménagement du territoire.

Monsieur GUILLEMAT ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé 1^{er} Vice-Président et a immédiatement été installé.

Deuxième vice-présidence : action économique

Se porte(nt) candidat(s) :

- Monsieur ROUSSIN

Il rappelle être à ce jour vice-président à l'action économique au conseil départemental de Vaucluse. Une partie du volet économique étant transféré à la région ou aux communautés de communes, il se propose ce soir à cette vice-présidence afin d'assurer le contact entre les diverses institutions compétentes et ainsi conserver une proximité d'intervention. Ayant de bons contacts également avec ses homologues drômois il sera en mesure d'assurer le lien. Il n'est pas adjoint à la mairie de Valréas mais a une mission de redynamisation confiée par le Maire auprès des commerces et artisans de la commune. Aujourd'hui des résultats et une dynamique se dessinent. Pour ces différentes raisons, il se propose à ce poste.

Monsieur ROUSSIN ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé 2^{ème} Vice-Président et a immédiatement été installé.

Troisième vice-présidence : Finances

Se porte(nt) candidat(s) :

- Monsieur GIGONDAN

Il accepte cette mission demandée par de nombreux conseillers communautaires et émet quelques orientations :

En premier lieu il s'engage à mettre tout en œuvre pour maintenir la fiscalité. Ensuite, il favorisera les investissements mais uniquement dans un contexte de situation saine. Enfin, il veillera à ce que l'équité et la transparence soit respectées.

Monsieur GIGONDAN ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé 3^{ème} Vice Président et a immédiatement été installé.

Quatrième vice-présidence : mutualisation – administration générale

Se porte(nt) candidat(s) :

- Monsieur ARRIGONI

Il souligne que la communauté accuse un retard dans la mise en œuvre d'un schéma de mutualisation qui consiste à faire mieux avec moins de moyens financiers, ce qui nécessitera une organisation en

conséquence. Il s'engage à consacrer le temps nécessaire avec l'ensemble des conseillers communautaires, municipaux et des agents communautaires. Le chantier est large et doit répondre à des contraintes de calendrier. Il mettra au service de la communauté ses compétences d'expert-comptable et commissaire aux comptes.

Monsieur ARRIGONI ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé 4^{ème} Vice-Président et a immédiatement été installé.

Cinquième vice-présidence : environnement

Se porte(nt) candidat(s) :

- Monsieur PERTEK
- Monsieur ORTIZ

Monsieur PERTEK déclare posséder quelques connaissances sur ce domaine qui l'intéresse, tout d'abord comme universitaire mais aussi comme avocat en droit administratif, spécialité environnement, ce qui s'avèrera utile notamment concernant le plan de prévention des risques inondations qui dépend du code de l'environnement. Il souhaite porter cette action au niveau collectif.

Monsieur ORTIZ se porte candidat pour ne pas enterrer trop vite les plaintes engagées contre NICOLLIN et que la population ne soit pas abandonnée à cette entreprise. Il s'est occupé de cette compétence pendant longtemps et il se propose de suivre les camions encore longtemps.

Monsieur PERTEK ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé 5^{ème} Vice-Président et a immédiatement été installé.

Madame BARTHELEMY BATHELIER interpelle le Président : que faire d'un dossier sur Monsieur PERTEK remis, par le Maire de Valréas et son premier adjoint, par son intermédiaire, dans de bonnes mains au Front National? Elle dénonce cette alliance : en effet, Jacques PERTEK représente la Ligue du Sud, partie d'extrême droite.

Elle s'adresse ensuite à la majorité de cette assemblée : il est bien imprudent de faire rentrer l'extrême droite dans le conseil communautaire. Le front National tant décrié n'est plus, pour sa part, estime-t-elle un partie d'extrême droite

Madame BARTHELEMY BATHELIER accompagnée de Monsieur MAURICO quittent la salle.

Sixième vice-présidence : action sociale

Se porte(nt) candidat(s) :

- Madame Corinne TESTUD ROBERT

Elle propose sa candidature à l'action sociale car elle travaille depuis 30 ans dans le domaine de l'enfance. Elle a participé par le passé à la création du relais assistants maternels et à la création de la crèche de Visan.

En 2015, elle est devenue conseillère départementale en charge de la commission habitat, emploi, insertion, jeunesse. Elle souhaite prolonger son action en étant vice-présidente à l'action sociale au sein de la CCEPPG.

Madame TESTUD ROBERT ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamée 5^{ème} Vice-Présidente et a immédiatement été installée.

Septième vice-présidence : tourisme

Se porte(nt) candidat(s) :

- Monsieur DURIEUX

En tant que Maire de Grignan, il est très concerné par le tourisme. Conscient des enjeux de la mise en place de la nouvelle organisation communautaire et de l'application de la loi NOTRE, il souhaite valoriser le couple Enclave des papes / Pays de Grignan.

Il déclare s'être exprimé devant des professionnels sur cette question et souhaitent appliquer deux choses :

- Le principe de subsidiarité : faire que chaque office de tourisme fasse ce qu'il fait le mieux
- Le principe de mutualisation : en partenariat avec les Offices et Jean-Noël ARRIGONI, Vice-Président de la commission mutualisation et administration générale, il examinera les procédés à mettre en œuvre pour faire mieux avec des moyens moindres ou similaires.

Il souhaiterait que Jacques FAGARD s'associe à ce travail et soit délégué de commission.

Monsieur DURIEUX ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé 6^{ème} Vice-Président et a immédiatement été installé.

Monsieur CHAMBONNET souhaite intervenir et remercie le Président de lui donner la parole. Il prend acte des décisions prises ce soir. Il déclare que la faute incombera à ce nouvel exécutif si un climat délétère perdure au sein du conseil communautaire, preuve en est le précédent conseil communautaire : la moindre des choses aurait été de rester lors de l'annonce de démission du bureau. Il dénonce l'alliance avec l'extrême droite et rappelle que les lendemains peuvent être douloureux. La tâche sera dure pour rallier les deux camps. Il déclare que les conseillers seront attentifs aux orientations prises.

4. Installation des Commissions de travail

Le Président propose que chaque vice-président ait la responsabilité d'une commission de travail. Il est proposé que chaque commission soit composée d'un membre par commune, soit 19 membres maximum.

Il conviendra donc qu'un délégué soit désigné par commune, étant précisé qu'en cas d'absence, il pourra être représenté par tout conseiller municipal.

Suite à l'élection des vice-présidents, les conseillers communautaires seront invités à procéder à l'installation des commissions de travail, étant précisé que ces dernières sont ouvertes tant aux conseillers communautaires, titulaires comme suppléants, qu'aux conseillers municipaux.

Messieurs ADRIEN et GUILLEMAT précisent que doivent être désignés par les communes 1 membre par commune et par commission afin que les commissions n'excèdent pas 19 membres. Le Président soumet ce vote au vote des conseillers.

Voix pour : 42

Voix Contres : 0

Abstentions : 1

5. Délégations du Conseil Communautaire au Président

Il est proposé au Conseil communautaire de déléguer au Président un certain nombre de tâches de gestion courante, pour faciliter le fonctionnement régulier de la Communauté de Communes.

Ces délégations portent sur les actes de gestion énumérés à l'article L2122-22 du CGCT, aux exceptions suivantes :

- Points qui ne relèvent pas des compétences communautaires : 8 (cimetières), 13 (création de classes d'enseignement) et 14 (reprises d'alignement) et 21 (droit préemption fonds de commerce).
- Par ailleurs, il est proposé de limiter les délégations du Président pour les points 2 (tarifs et droits non fiscaux), 3 (emprunts), 15 (droit de préemption), 16 (actions en justice), 17 (accidents des véhicules communautaires), 20 (lignes de trésorerie).
 - 2 (tarifs et droits non fiscaux), aux évolutions normales (inflation majorée de deux points),
 - 3 (emprunts), dans la limite des crédits inscrits au budget,
 - 15 (droit de préemption), l'exercice de ce droit n'est retenu que pour les cas d'urgence, lorsqu'aucune réunion du conseil n'est programmée,
 - 16 (actions en justice), à l'exclusion des recours en cassation, sous réserve de l'urgence en cas de risque de forclusion,
 - 17 (accidents des véhicules communautaires), le règlement des conséquences dommageables est autorisé dans la limite de 10 000 euros,
 - 20 (lignes de trésorerie), le montant maximum des lignes de trésorerie autorisée est de 400 000 euros.

Il est rappelé que le Président doit impérativement rendre compte au conseil suivant, des décisions prises du fait de ces délégations.

Sont donc concernées les délégations suivantes :

1° - arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux ;
2° - fixer, dans les limites déterminées par le conseil municipal, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal ;

3° - procéder, dans les limites fixées par le conseil municipal, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que prendre les décisions mentionnées au III de l'article L.1618-2 et au « a » de l'article L.2221-5-1, sous réserve des dispositions du « c » de ce même article, et passer à cet effet les actes nécessaires ;

4° - prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que de toute décision concernant les avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget.

5° - décider de la conclusion et de la révision du louage des choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

6° - passer les contrats d'assurance ainsi qu'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

7° - créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;

9° - accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

10° - décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4.600 €uros ;

11° - fixer les rémunérations et régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;

12° - fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (Domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et répondre à leurs demandes ;

15° - exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code, dans les conditions fixées par le Conseil Municipal ;

16° - intenter au nom de la commune les actions en justice ou défendre la commune dans les actions intentées contre elle, quelle que soit la nature de l'action et devant toutes les juridictions ;

17° - régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite fixée par le conseil municipal ;

18° - donner, en application de l'article L.324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;

19° - signer la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article L.311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L.332-11-2 du même code précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;

20° - réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé par le conseil municipal ;

22° - exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L.240-1 à L.240-3 du code de l'urbanisme ;

23° - prendre les décisions mentionnées aux articles L.523-4 et L.523-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune ;

24° - autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre.

Cette question n'appelant pas d'observation particulière, est soumise au vote du conseil.

Voix pour : 35

Voix Contres : 0

Abstentions : 11

Le Président lève la séance à 20 heures 45.

Il informe ses collègues que la prochaine séance de conseil communautaire se tiendra le 21 juillet 2016 à 18 heures, salle des réunions de la Cité du Végétal à Valréas

